



Le service de protection juridique pour les adhérents de l'AFP^{ric}



Les conséquences au quotidien d'une maladie telle que la polyarthrite rhumatoïde sont multiples et altèrent souvent la qualité de vie. Être atteint d'une maladie chronique rend vulnérable : la réglementation est en perpétuelle évolution et il est souvent difficile de s'y retrouver ; la méconnaissance des dispositifs qui existent pénalise les malades ; chaque cas est particulier...

FAIRE VALOIR SES DROITS

Même lorsqu'ils sont convaincus de leur bon droit, de nombreux malades n'osent pas aller au-delà de recours amiables, par crainte de s'engager seuls dans des procédures longues ou onéreuses.

C'est pourquoi l'AFP^{ric} a créé pour les polyarthritiques un service de protection juridique spécifique à leur état de santé, qui leur permet de bénéficier des services de l'avocat de l'AFP^{ric} s'ils ont besoin de saisir les tribunaux.

Ce service est réservé aux adhérents de l'association.

CONNAITRE LES GARANTIES DU SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DE L'AFP^{ric}

Ce service spécialisé pourra être saisi pour tout litige dont l'origine est un rhumatisme inflammatoire chronique : le lien entre le litige et la maladie devra être établi.

Par exemple, une personne licenciée pour inaptitude, sans qu'il y ait eu tentative de reclassement, pourra bénéficier de la protection juridique. Par contre, une personne licenciée pour motif économique, donc non lié à sa maladie, ne pourra être prise en charge.

AGIR POUR VOS DROITS : EXEMPLE D'UN DOSSIER PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE

Catherine A. travaille pour une grande société d'habillement. Elle prépare les commandes, ce qui l'oblige à de nombreux déplacements à travers un grand entrepôt, et à porter des charges lourdes. Mais elle est aussi chargée de corriger les commandes, soit un travail administratif.

La PR fait des siennes

Malheureusement, la polyarthrite rhumatoïde, diagnostiquée 4 ans auparavant, vient limiter ses activités professionnelles. Catherine est arrêtée à plusieurs reprises pour maladie. Lors de la visite de reprise, le médecin du travail la déclare inapte à la préparation des commandes. Un aménagement du poste est nécessaire et il demande un reclassement professionnel.

Catherine, prudente, avait effectué les démarches pour être reconnue travailleur handicapé. Ainsi, elle a très rapidement pris contact avec le Service d'Aide au Maintien dans l'Emploi (SAMETH) et s'engage dans un bilan de compétences, en attendant que son employeur trouve un poste pour la reclasser.

L'employeur déclare les hostilités

4 mois plus tard, elle reçoit une lettre de convocation à un entretien préalable en vue d'un licenciement pour inaptitude. Loin d'être abattue par ce courrier, Catherine contacte le délégué du personnel pour qu'il l'accompagne lors de cet entretien et prépare différentes propositions de poste qu'elle présentera à son employeur. Elle est même prête à suivre une formation pour faire davantage de tâches administratives. Malheureusement, le licenciement pour inaptitude à son poste est confirmé. L'employeur invoque le fait que, dans l'entreprise, tous les salariés doivent être polyvalents (c'est-à-dire faire de la préparation de commande autant que de la correction).

Catherine riposte

Pour Catherine, il est certain que son employeur n'a pas fait d'efforts pour la reclasser. Elle contacte l'AFP^{ric} pour être conseillée et accompagnée dans une « bataille » avec son employeur qui va durer presque 5 ans.

Reçue d'abord par l'assistante sociale du service Entr'Aide de l'AFP^{ric}, son dossier est rapidement transmis au service de protection juridique. Catherine a de nombreux éléments pour étayer sa contestation.

Catherine a apporté avec elle toutes les pièces de son dossier, en particulier le descriptif de son poste de travail, ou encore le compte-rendu de l'entretien en vue de son licenciement, rédigé par le délégué du personnel.

Le tribunal est saisi

L'avocate de l'AFP^{ric} va saisir le Conseil de Prud'hommes pour contester la légitimité du licenciement, mais ce n'est que 2 ans plus tard que l'affaire sera jugée. Coup dur pour Catherine, déboutée de sa demande, mais l'avocate de l'AFP^{ric} l'encourage à ne pas baisser les bras et à déposer un recours devant la Cour d'Appel.

Un heureux dénouement

2 ans et demi plus tard, la Cour d'Appel va donner raison à Catherine en infirmant le jugement précédent. Elle reconnaît que le licenciement de Catherine est dépourvu de cause réelle et sérieuse et condamne son ancien employeur à lui verser 15 000 € au titre de dommages et intérêts, au paiement du 3^e mois de préavis (de licenciement) et des congés payés afférents.



L'employeur devra également rembourser à la caisse d'assurance chômage 6 mois d'indemnités versées à Catherine suite à sa perte d'emploi, régler les frais liés à la procédure et les frais d'avocat.

La patience de notre adhérente et les efforts de l'avocate n'auront pas été vains.

Faire reconnaître ses droits ou obtenir réparation n'est pas toujours facile, mais avec le soutien de l'AFP^{ric}, c'est possible !

POUR CONTACTER LE SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE

Pour bénéficier de ce service, l'adhérent doit d'abord saisir l'assistant social du service Entr'Aide pour déclarer le litige.

Une première analyse de la situation sera faite pour vérifier l'origine et la réalité du préjudice, où en est le litige (afin de s'assurer que la personne n'a pas entamée des actions multiples et inappropriées, que les délais de recours ne sont pas dépassés...)

Après ces vérifications, le dossier sera transmis à l'avocat de l'AFP^{ric} pour analyse juridique. L'adhérent pourra être défendu par l'avocat de l'association dans le cadre d'un procès.

Exemple : licenciement abusif, refus de prestation (AAH, invalidité...), litige liés aux contrats d'assurance...

RESPECTER CERTAINES RÈGLES

- Déclarez le litige au plus vite au service Entr'Aide de l'AFP^{ric};
- Gardez précieusement toutes les pièces relatives à ce litige, y compris les enveloppes des courriers que vous recevez ;
- Transmettez les photocopies des pièces du dossier au service Entr'Aide (conservez les originaux) ;
- Ne laissez pas passer les délais de contestation amiable ou juridique ;
- Prenez conseil auprès du service Entr'Aide avant d'entamer seul des démarches.



CE QU'IL FAUT RETENIR

- **Pour être acceptés, les dossiers doivent avoir un fondement juridique et l'origine du litige liée au fait d'être atteint d'un rhumatisme inflammatoire chronique**
- **Ne saisissez pas un avocat avant l'accord du service de protection juridique de l'AFP^{ric}.**

POUR EN SAVOIR PLUS :

Service Entr'Aide : 01 400 30 200
Les mercredis de 9h30 à 13h et de 14h à 16h

